

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2023 À 19 h 00

Nombre de délégués : 129

Date de la convocation et
d'affichage : 22 juin 2023

Présents à la séance : 72

Compte-rendu de la séance :
29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le comité syndical de la "Communauté du Béthunois", s'est réuni à la salle des Fêtes d'Hersin-Coupigny, sous la présidence de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant convocation faite le 22 juin 2023.

Etaient présents : Le délégué de la commune d'Allouagne : M. HENNEBELLE ; Les délégués de la commune d'Auchel : M. BERRIER, Mmes DERLIQUE, KUBIAK, M. PETIT, Mme DUCROCQ, M. DUQUESNE ; Les délégués de la commune de Béthune : MM. GACQUERRE, GIBSON, BARRE, Mme BERTOUX, MM. CORDONNIER, PERRIN, Mme BERROYER, MM. JEVTOVIC, KWARTNIK, Mmes DESCAMPS, GOTTRAND, IMBERT, M. DEKEYSER, Mme BREUVART-PETITPAS ; Les délégués de la commune de Beuvry : Mme LEFEBVRE, M. FIGENWALD, Mme VANBERGUE, M. BEAUVOIS, Mme NAPINSKI, M. DELBARRE, Mme HAROUAT ; Les délégués de la commune de Chocques : M. MASSART, Mme TURBERT, M. BEUGIN ; Les délégués de la commune de Drouvin-le-Marais : M. GOLLIOT, Mme DECOURCELLE ; La déléguée de la commune d'Ecquedecques : Mme MULLET ; Les délégués de la commune d'Essars : MM. MALBRANQUE, MASSARD ; Le délégué de la commune de Festubert : M. DOUVRY ; Les délégués de la commune de Fouquereuil : MM. OGIEZ, BILLET ; Les déléguées de la commune de Fouquières-lez-Béthune : Mmes DUBY, WERSINGER ; Les délégués de la commune de Gonnehem : MM. DELORY, POIRE, ROUSSEL ; Les déléguées de la commune de Gosnay : Mmes CLEROT, BAUDRIN ; Les délégués de la commune d'Hersin-Coupigny : Mme SAUVAGE, MM. DESCAMPS, FONTAINE, Mme LECOMPTE ; Le délégué de la commune d'Hesdigneul : M. LECOMTE ; Les délégués de la commune de Labourse : MM. PRUVOST, DISSAUX, ROUSSEY ; Les délégués de la commune de Lapugnoy : Mme VEREECQUE, M. DAILLES, Mme GOFFART ; Le délégué de la commune de Marles-les-Mines : M. BOBEK ; Les délégués de la commune de Nœux-les-Mines : M. SWITALSKI, Mmes ANTKOWIAK, BACLET ; Le délégué de la commune d'Oblinghem : M. CARPENTIER ; Les délégués de la commune de Saily-Labourse : MM. BELLAMY-

FERAND, RATAJCZAK ; La déléguée de la commune de Servins : Mme DUCLOY ; Le délégué de la commune de Vaudricourt : M. JURCZYK ; Les délégués de la commune de Vendin-lez-Béthune : Mme MEYFROIDT, M. FLORCZYK ; Les délégués de la commune de Verquigneul : M. CHRETIEN, Mme BASSOM ; Les délégués de la commune de Verquin : M. GROUX, Mme HERREMAN.

Ont donné pouvoir : Mme LOISEAU à M. PERRIN, M. SCALONE à M. JEVTOVIC, M. SOLHEID à M. CORDONNIER, Mme HARFAUX HAELEWYN à Mme BERROYER, Mme BEIGNIER à M. BARRE, Mme WACH à Mme VANBERGUE, M. BONNIERE à Mme MULLET, M. CARAMIAUX à Mme SAUVAGE, M. FAVIER à M. DESCAMPS, Mme POIRET à Mme LECOMPTE, M. DELANNOY à M. DAILLES, M. HERNU à M. CARPENTIER.

Se sont fait représenter : M. VIVIEN par M. DUQUESNE, Mme BOULART par Mme BREUVART-PETITPAS, M. ELAZOUZI par Mme IMBERT, M. BRIGE par M. DEKEYSER, Mme PHILIS par Mme GOTTRAND, M. BAUDET par Mme HAROUAT, M. WYNNE par Mme WERSINGER, M. VAAST par Mme BAUDRIN, M. SCAILLIEREZ par M. DISSAUX, M. COQUERELLE par M. ROUSSEY, Mme CARON par Mme GOFFART, M. CODRON par Mme HERREMAN.

Excusés : MM. VIVIEN, CARRE, BOY, Mme BLASZCZYK, Mmes BOULART, LOISEAU, MM. ELAZOUZI, BRIGE, SCALONE, Mmes CHOCHOI, PHILIS, M. SOLHEID, Mmes HARFAUX HAELEWYN, BEIGNIER, WACH, DENIS, M. BAUDET, Mme GIBON, M. BONNIERE, QUENIART, WYNNE, VAAST, CARAMIAUX, FAVIER, Mme POIRET, MM. JOMBART, BERTIER, GREVET, SCAILLIEREZ, COQUERELLE, DELANNOY, Mmes CARON, DELANNOY, M. MICHALSKI, Mme TOURSEL-DERUELLE, MM. COUVILLERS, MARCELLAK, BLONDEL, Mmes GODART, BUISINE, MM. TASSEZ, DELAHAYE, CODRON.

M. Maurice LECOMTE, délégué titulaire de la commune d'Hesdigneul, ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président, ouvre la séance.

Comité Syndical du 28 juin 2023
E

Code service : 110
PBF

**1-13 - PERSONNEL – MISE A JOUR DU REGLEMENT
DES ASTREINTES**

Le régime des astreintes est défini par le décret N° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale. Les modalités de rémunération ou de compensation sont, quant à elles, fixées par le décret N° 2005-542 du 19 mai 2005.

Conformément à ces dispositions, les modalités de mise en place du régime d'astreintes sont fixées par l'organe délibérant.

Le Comité Syndical s'est prononcé sur lesdites modalités lors de différentes réunions, la dernière étant en date du 30 mars 2022.

Considérant que l'astreinte de coordination administrative existante au pôle des services techniques ne présente plus d'intérêt, les autres astreintes techniques permettent de répondre au besoin du terrain ;

Considérant la nécessité de modifier en conséquence le contenu du règlement des astreintes,

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 juin 2023,

Après avis favorable de la Commission Administration Générale Planification et Finances du 19 juin 2023,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de valider la mise à jour du règlement d'astreinte, laquelle prévoit donc de supprimer l'astreinte de coordination administrative du pôle des services techniques.

La présente délibération prendra effet au 1er juillet 2023.

ADOPTÉ

Fait en séance les jours, mois et an que dessus

"Suivent les signatures"

Pour extrait conforme



Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON

Date : 29/06/2023

Qualité : Président